



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Infirmiers et infirmières en psychiatrie

Question écrite n° 48795

Texte de la question

M. Julien Dray attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur la situation des infirmiers de secteur psychiatrique des établissements publics de santé. L'arrêté du 26 septembre 1994 leur permettait d'obtenir par équivalence le diplôme d'Etat d'infirmier, après avoir suivi des formations d'adaptation. La mise en place de cette réforme avait déjà rencontré certaines difficultés liées à des obstacles techniques, mais également à une interprétation restrictive par les services des textes réglementaires. Suite à l'annulation devant le Conseil d'Etat de l'arrêté du 26 octobre 1994, il s'inquiète du contenu du nouveau projet d'arrêté soumis au Conseil supérieur des professions paramédicales remettant en cause le statut des infirmiers de secteur psychiatrique. Ces dispositions nouvelles prévoient, en effet, la création d'auxiliaires polyvalents de santé et envisagent d'élargir le lieu d'exercice de cette nouvelle catégorie d'infirmiers à tous les établissements médico-sociaux relevant de la loi du 30 juin 1975, sans, par ailleurs, leur accorder le diplôme d'Etat. Il s'oppose à cette logique qui conduit à ce que les soins des établissements sociaux et psychiatriques soient prodigués par des auxiliaires de santé et les soins d'hôpital général par des infirmiers diplômés d'Etat. Il demande donc quelles mesures il compte prendre pour rétablir les infirmiers de secteur psychiatrique dans leur statut, à partir d'un diplôme d'Etat d'infirmier reconnu.

Données clés

Auteur : [M. Dray Julien](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48795

Rubrique : Infirmiers et infirmières

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 1997, page 917